CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 23 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 23 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Michel HERRERO, Maire d'Estigarde
- Monsieur Michel LESCLAUZE, Maire de Mimbaste
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Madame Anne-Marie DETOUILLON, Maire de Gourbera
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq

Assistaient également à la réunion, Monsieur Benoît MARCHAL, Payeur départemental adjoint et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 14 h 40.

Objet : Approbation du compte administratif 2014

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 3 167 883.07 € et un solde d'exécution déficitaire en section d'investissement de - 1 388.46 € avec 31 758.32 € de restes à réaliser, soit globalement un excédent de 3 134 736.29 €.
Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2014 ci-annexé avec la note de présentation du compte administratif 2014.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur le Président :

Approuve le compte administratif 2014 et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif 2014.

Objet : Examen du compte de gestion 2014

Au titre de l'année budgétaire 2014, le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 ne font apparaître aucune différence.
Je vous propose donc d'adopter le compte de gestion 2014 du Payeur départemental.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adopter le compte de gestion 2014 du Payeur départemental.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Affectation des résultats année 2014

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 3 167 883.07 €.
Je propose d'affecter un montant de 33 146.78 € à la section d'investissement et de reporter un montant de 3 134 736.29 € en section de fonctionnement et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2015.

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
RESULTAT AU 31.12.2014	Excédent (A)	3 167 883.07 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2014 - Exécution du virement à la section d'investissement (1068) - Affectation complémentaire en réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur en fonctionnement) (002)		 33 146.78 € Néant 3 134 736.29 €
(B) Déficit au 31 décembre 2014 : - Déficit à reporter		 Néant

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de répartir comme suit l'excédent 2014, dans le cadre du budget primitif 2015 :

- Exécution du virement à la section d'investissement : 33 146.78 €
- Affectation de l'excédent reporté à la section de fonctionnement : 3 134 736.29 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Vote du budget primitif 2015

Le compte administratif 2014 faisait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 3 167 883.07 € et il a été décidé d'affecter 33 146.78 € à la section d'investissement, celle-ci présentant un solde d'exécution budgétaire de - 1 388. 46 € et des restes à réaliser de 31 758. 32 €. L'affectation de l'excédent reporté à la section de fonctionnement est donc de 3 134 736.29 €.
Les prévisions de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les prévisions de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillées dans le budget primitif 2015 ci-annexé avec la note de présentation du budget primitif 2015.
Le budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	14 371 453.74 €
	Recettes	14 371 453.74 €
Section d'investissement	Dépenses	913 005.91 €
	Recettes	913 005.91 €
	Soit globalement :	15 314 829.51 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2015 tel que détaillé dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du budget primitif 2015.

Objet : Cessions au 31/03/2015

Une petite partie du parc informatique ayant été renouvelé en début d'exercice, l'inventaire du Centre de gestion a été mis à jour et il convient de procéder à quelques cessions.
Ces biens, dont la liste a été détaillée en séance, correspondent à du matériel informatique obsolète dont les valeurs d'origine s'élèvent à 6 316.49 €.
Les valeurs nettes comptables globales au jour de la sortie d'inventaire sont nulles, tous les biens ayant été amortis.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder aux cessions susvisées au 31 mars 2015.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Participation représentative frais de location des locaux syndicaux année 2015

Par délibération en date du 11 avril 2014, notre conseil d'administration a décidé d'attribuer une participation représentative de frais de location de locaux syndicaux d'un montant de 4 400 € par an aux organisations syndicales ci-après : CFDT, CFTC, CGT, FAFPT, FO, FSU, SUD, UNSA.
Au titre de l'année 2015, je vous propose d'attribuer une participation financière annuelle, réactualisée après les élections professionnelles de décembre 2014, d'un montant de 4 800 € à l'ensemble des organisations syndicales représentatives ci-après, étant précisé qu'elle sera versée au fur et à mesure que nous serons saisis officiellement d'une demande émanant de ces syndicats :

- CGT
- CFDT
- FO
- UNSA

- FSU
- FAFPT
- SUD
- CFTC
- CNT

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer une participation financière annuelle d'un montant de 4 800 € à l'ensemble des organisations syndicales représentatives susvisées.

Précise que son versement sera subordonné à la demande officielle de chacune de ces organisations.

Indique que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Modification du régime indemnitaire au 01/05/2015

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil d'administration a fixé le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et contractuels du Centre de gestion, selon les mêmes critères déterminés depuis 2002.

Devant la difficulté de recruter des médecins pour le service de médecine préventive suite au départ de certains d'entre eux, Il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire des médecins de façon significative, créant ainsi une exception aux principes retenus précédemment.

Par la même occasion, je vous propose, afin de maintenir le pouvoir d'achat aux agents du Centre de gestion, réduit en raison des augmentations successives des cotisations, de revaloriser leur régime indemnitaire.

Il est précisé que les principes suivants retenus depuis 2002 restent inchangés, à savoir :

- Les agents stagiaires perçoivent 75% du régime indemnitaire des agents titulaires ;
- Les agents titulaires d'un grade et stagiairisés sur un autre grade continuent, pendant leur stage, à percevoir le régime indemnitaire du grade dont ils sont titulaires si celui-ci est plus favorable (comparaison avec 75% du régime indemnitaire du grade de détachement) ;
- Les responsables de service perçoivent 120% du régime indemnitaire d'un agent de même grade (sauf directeur et directeur adjoint) ;
- Le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la quotité de travail de la même manière que le TBI ;
- Les montants évoluent suivant l'augmentation de la valeur du point indiciaire.

Une étude a donc été faite, avec d'une part une revalorisation d'environ 360 € pour un médecin titulaire à temps complet pour ce seul cadre d'emplois, et d'autre part une revalorisation d'une valeur de 25 € (pour un titulaire à temps complet) pour les autres cadres d'emploi, ce qui aboutit aux propositions suivantes :

FONCTIONNAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie C

Adjoint administratif 2° classe titulaire temps complet :

IAT * 6.61785 + IEMP * 1 = 343.86 €

Adjoint administratif 1° classe titulaire temps complet :

IAT * 7.1462 + IEMP * 1 = 372.58 €

Adjoint administratif principal 2° classe titulaire temps complet :

IAT * 6.4889 + IEMP * 1 = 377.14 €

Adjoint administratif principal 1° classe titulaire temps complet :

IAT * 6.4803 + IEMP * 1 = 380.27 €

Catégorie B

Rédacteur titulaire temps complet :

IAT * 6.2655 + IEMP * 1 = 431.70 €

ou IFTS 3e catégorie * 4.2998 + IEMP * 1 = 431.70 €

Rédacteur principal de 2° classe titulaire temps complet :

IAT * 5.8268 + IEMP * 1 = 467.44 €

IFTS 3e catégorie * 4.7997 + IEMP * 1 = 467.44 €

Rédacteur principal de 1° classe titulaire temps complet :

IFTS 3e catégorie * 5.2997 + IEMP * 1 = 503.18 €

Rédacteur principal de 1° classe titulaire temps complet avec responsabilité particulière:

IFTS 3e catégorie * 5.5498 + IEMP * 1 = 521.06 €

Catégorie A

Attaché titulaire temps complet :

PFR (part fonctionnelle) *3.2264 + PFR (part variable) *1 = 603.85 €

Attaché principal titulaire temps complet :

PFR (part fonctionnelle) *2.909 + PFR (part variable) *1 = 756.04 €

Attaché principal ou directeur titulaire temps complet remplissant les fonctions d'adjoint de direction :

PFR (part fonctionnelle) *4.0683 + PFR (part variable) *3 = 1 297.56 €

Administrateur titulaire temps complet remplissant les fonctions de directeur :

PFR (part fonctionnelle) *1.7723 + PFR (part variable) *3 = 1 650.42 €

Administrateur hors classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de directeur :

PFR (part fonctionnelle) *1.38521 + PFR (part variable) *3 = 1 681.00 €

FONCTIONNAIRES FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Adjoint technique 2° classe titulaire temps complet :

IAT * 3.9378 + IEMP * 1 = 242.68 €

Adjoint technique 1° classe titulaire temps complet :

IAT * 3.9611 + IEMP * 1 = 248.51 €

Adjoint technique principal 2° classe titulaire temps complet :

IAT * 3.8137 + IEMP * 1 = 249.60 €

Adjoint technique principal 2° classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de factotum :

IAT * 7.1464 + IEMP * 1 = 380.04 €

Adjoint technique principal 1° classe titulaire temps complet :

IAT * 3.8001 + IEMP * 1 = 251.10 €

Adjoint technique principal 1° classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de factotum :

IAT * 7.0878 + IEMP * 1 = 381.54 €

Agent de maîtrise titulaire temps complet :

IAT * 7.1388 + IEMP * 1 = 379.74 €

Agent de maîtrise principal titulaire temps complet :

IAT * 7.1122+ IEMP * 1 = 390.78 €

Catégorie B

Technicien titulaire temps complet :

PSR*1 + ISS*0.9603 = 431.70 €

Technicien titulaire temps complet remplissant les fonctions de responsable informatique :

PSR*1.75 + ISS*1.1 = 545.38 €

Technicien principal 2° classe titulaire temps complet :

PSR*1 + ISS*0.73904 = 467.44 €

Technicien principal 2° classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de responsable informatique :

PSR*1 + ISS*0.9386 = 563.74 €

Technicien principal 1° classe titulaire temps complet :

PSR*1 + ISS*0.7120 = 503.18 €

Technicien principal 1° classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de responsable informatique :

PSR*1 + ISS*0.87091 = 589.44 €

Catégorie A

Ingénieur titulaire temps complet (jusqu'au 6° échelon) :

PSR*1 + ISS*0.55138 = 603.85 €

Ingénieur titulaire temps complet (à partir du 7° échelon) :

PSR*1 + ISS*0.46783 = 603.85 €

Ingénieur principal titulaire temps complet :

PSR*1 + ISS*0.40198 = 756.04 €

Ingénieur principal titulaire temps complet (à partir du 6° échelon et 5 ans d'ancienneté) :

PSR*1 + ISS*0.338925 = 756.04 €

FONCTIONNAIRES FILIERE MEDICO SOCIALE

Catégorie B

Assistant socio éducatif titulaire temps complet :

IFRST*4.1699 + IEMP * 1 = 431.70 €

Assistant socio-éducatif principal titulaire temps complet :

IFRST*4.1812 + IEMP * 1 = 467.44 €

Catégorie A

Psychologue classe normale ou hors classe titulaire temps complet :

IRSS*1.5 + Complément indemnitaire = 603.85 €

Médecin 2° classe titulaire temps complet :

Indemnité spéciale * 1.376 + Indemnité de technicité * 1.3 = 942.49 €

Médecin 1° classe titulaire temps complet :

Indemnité spéciale * 1.355 + Indemnité de technicité * 1.3 = 942.63 €

Médecin hors classe titulaire temps complet :

Indemnité spéciale * 1.11 + Indemnité de technicité * 1.1 = 942.63 €

FONCTIONNAIRES FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

Adjoint du patrimoine 2° classe titulaire temps complet :

IAT * 7.0326 + Prime de sujétion * 1.5 = 343.85 €

Adjoint du patrimoine 1° classe titulaire temps complet :

IAT * 7.3150 + Prime de sujétion * 1.5 = 372.58 €

Adjoint du patrimoine principal 2° classe titulaire temps complet :

IAT * 7.3478 + Prime de sujétion * 1.5 = 377.14 €

Adjoint du patrimoine principal 1° classe titulaire temps complet :

IAT * 7.3275 + Prime de sujétion * 1.5 = 380.27 €

Catégorie B

Assistant de conservation titulaire temps complet

IAT * 6.7559 + Prime de technicité forfaitaire * 1 = 431.70 €

ou IFTS * 4.6363 + Prime de technicité forfaitaire * 1 = 431.70 €

Assistant de conservation principal 2° classe titulaire temps complet

IAT * 6.2353 + Prime de technicité forfaitaire * 1 = 467.44 €

ou IFTS * 5.1362 + Prime de technicité forfaitaire * 1 = 467.44 €

Assistant de conservation principal 1° classe titulaire temps complet :

IFTS * 5.6362 + Prime de technicité forfaitaire * 1 = 503.18 €

Il est précisé également qu'en règle générale, sauf exception due à l'exécution de missions particulières, les agents contractuels recrutés et rémunérés sur les cadres d'emplois ci-dessus perçoivent 75% du régime indemnitaire établi ci-dessus.

Ce régime indemnitaire n'est pas applicable à l'ensemble des agents non titulaires du service remplacement.

Ce nouveau régime indemnitaire sera liquidé mensuellement.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ce régime indemnitaire à partir du 1er mai 2015 sont prévus au budget primitif 2015 du Centre de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels du Centre de gestion comme détaillé ci-dessus, à compter du 1er mai 2015.

Précise que ce régime indemnitaire n'est pas applicable aux agents du service remplacement.

Précise en outre que ce nouveau régime indemnitaire sera liquidé mensuellement.

Indique que les crédits nécessaires à la mise en place de ce régime indemnitaire à compter du 1er mai 2015 ont été prévus au budget primitif 2015.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Avenant contrat poste de chargé de mission hygiène et sécurité article 3-3,2°

Par délibération en date du 11 avril 2014, notre Conseil d'administration avait décidé, compte tenu du développement considérable des CCAS et CIAS landais et dans l'intérêt de ces structures, de renouveler, pour une nouvelle période de trois ans, la création du poste de chargé de mission hygiène et sécurité / évaluation des risques professionnels.

Pour mémoire, le financement de ce poste est assuré pour partie par la convention de partenariat entre les CDG, le FNP et la CARSAT d'Aquitaine.

Le poste de chargé de mission, sur la base de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, remplissait les conditions suivantes :

- Contrat d'une durée de 3 ans sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires
- Rémunération basée sur l'indice brut 464, indice majoré 406

Je vous propose d'établir un avenant au contrat à la date du 1er mai 2015 pour permettre à ce chargé de mission de bénéficier du régime indemnitaire d'un agent contractuel de catégorie A, à savoir 75 % de celui d'un titulaire (PSR*0.75 + ISS*0.55138*0.75) soit globalement 452.89 € et qui sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'établir un avenant au contrat à la date du 1er mai 2015 pour permettre à ce chargé de mission de bénéficier du régime indemnitaire d'un agent contractuel de catégorie A, à savoir 75 % de celui d'un titulaire (PSR*0.75 + ISS*0.55138*0.75) soit globalement 452.89 € et qui sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Avenant CDI ingénieur en organisation au 01/05/2015

L'ingénieur en organisation du Centre de gestion, recruté initialement le 1er septembre 2001, bénéficie depuis le 1er septembre 2007 d'un CDI.
Les conditions de rémunération de cet agent n'ont pas été revues depuis le 1er janvier 2010.
Je vous propose d'établir un avenant au contrat à la date du 1er mai 2015 afin de revaloriser la rémunération de cet agent et de la fixer comme suit :

- Indice majoré 722
- Régime indemnitaire : PSR*75% = 103.69 € + ISS*0.58918*75% = 439.78 € soit un total de 543.47 € correspondant à 75 % de celui d'un titulaire et qui sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'établir un avenant au contrat à la date du 1er mai 2015 afin de revaloriser la rémunération de cet agent et de la fixer comme suit :

- Indice majoré 722
- Régime indemnitaire : PSR*75% = 103.69 € + ISS*0.58918*75% = 439.78 € soit un total de 543.47 € correspondant à 75 % de celui d'un titulaire et qui sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste de psychologue non titulaire temps non complet 14/35° article 3-3,2° contrat 1 an au 01/07/2015

Compte tenu de l'augmentation des besoins des CCAS et CIAS et du développement constant des services d'aide à domicile, notre conseil d'administration a décidé de renforcer le service d'accompagnement psychologique des aides à domicile, en créant, par délibération en date du 11 avril 2014 et conformément à l'article 3-3,2° un poste de psychologue non titulaire à temps non complet 14/35° pour une durée d'un an du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.
Dans le cadre du fonctionnement normal du service le CDG a créé deux postes permanents de psychologue territorial, ces deux postes étant pourvus par des fonctionnaires territoriaux.
Il convient d'assurer la continuité du service APAD et de prendre en considération les besoins d'accompagnement exprimés par les responsables des CCAS et CIAS landais.
Je vous propose donc de renouveler le poste de psychologue non titulaire à temps non complet 14/35° pour une durée d'un an, du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, conformément à l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice brut 510, indice majoré 439 et le régime indemnitaire correspondra à 75 % de celui d'un titulaire proratisé à 14/35° (75 % IRSS = 129.38 € + 75 % complément indemnitaire = 51.78 €) soit globalement 181.16 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler le poste de psychologue non titulaire à temps non complet 14/35° pour une durée d'un an, du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, conformément à l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste de technicien principal 1ère classe (ergonome) non titulaire temps non complet 17,5/35° article 3,1° contrat 1 an au 01/07/2015

Afin de mener à bien l'expérimentation en cours avec la CARSAT d'Aquitaine et le FNP et donner toute satisfaction à nos partenaires, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par délibération en date du 11 avril 2014, de renouveler pour une durée de un an à compter du 1er juillet 2014, un poste d'ergonome non titulaire à temps non complet 17,5/35°.
L'évaluation de cette expérimentation mise en œuvre auprès du CCAS d'Hagetmau, du CIAS du Pays Tarusate, du CIAS du Pays d'Orthe et du CIAS du Pays Morcenais est totalement positive.
Je vous propose, dans le cadre du renouvellement de cette démarche auprès d'autres CCAS et CIAS landais volontaires, de procéder au renouvellement de ce poste d'ergonome sur un grade de technicien principal 1ère classe non titulaire à temps non complet 17,5/35° pour une durée d'un an, du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984.
La rémunération de cet agent sera basée sur le grade de technicien territorial principal 1ère classe, 7ème échelon, IB 555 / IM 471, sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (PSR*75%*17.5/35 = 43.75 € + ISS*0.712*75%*17.5/35 = 144.94 €) soit globalement 188.69 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder au renouvellement de ce poste d'ergonome sur un grade de technicien principal 1ère classe non titulaire à temps non complet 17,5/35° pour une durée d'un an, du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste de chargé de mission accessibilité non titulaire temps complet article 3-3,2° contrat 3 ans au 01/07/2015

Notre conseil d'administration, par délibération du 27 juin 2012, a créé un poste de chargé de mission afin de répondre à un des axes prioritaires de la convention signée avec le FIPHFP concernant l'expertise accessibilité. En effet, une cellule expertise accessibilité a été créée afin d'aider les collectivités territoriales landaises à se mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et le Centre de gestion met à la disposition des collectivités landaises l'expertise d'un architecte et d'un chargé de mission qui sont en mesure d'aider et de conseiller les employeurs publics à respecter la législation en la matière.
Afin de continuer à répondre aux demandes des collectivités, je vous propose de renouveler le poste de chargé de mission, sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

- Contrat de chargé de mission d'une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2015 sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires.
- La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 596, indice majoré 502. Le régime indemnitaire correspondra à 75 % de celui d'un titulaire responsable de service, soit PFR (part fonctionnelle) au taux de 4.05456*75 % = 443.47 € + PFR (part résultat) au taux de 75 % = 100.00 € soit globalement 543.47 €, et sera revalorisé suivant la valeur du point d'indice.
- Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler le poste de chargé de mission accessibilité à compter du 1er juillet 2015, sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste de médecin du travail et de prévention non titulaire temps complet article 3-3,2° contrat 1 an au 01/07/2015

Par délibération en date du 11 avril 2014, notre conseil d'administration a décidé de renouveler, conformément à l'article 3-3,2°, un poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1er juillet 2014.
Je vous propose d'ores et déjà de renouveler ce poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par application des dispositions de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1er juillet 2015.
La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 706.87 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler ce poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par application des dispositions de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1er juillet 2015, dans les conditions susvisées.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création poste de médecin du travail et de prévention non titulaire temps complet article 38 contrat 1 an au 01/05/2015

Par délibération en date du 15 décembre 2014, notre conseil d'administration a décidé de renouveler, conformément à l'article 3-3,2°, un poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps non complet (31,5/35°) par contrat d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015.
Le médecin occupant ce poste et bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du code du travail, je vous propose de créer un poste de médecin du travail et de prévention sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre à ce médecin, après une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut du cadre d'emplois des médecins, soit un an, d'avoir vocation à être titularisé.
Considérant les conditions de reprise de services autorisées par les textes, ce médecin bénéficiera à titre personnel d'un contrat d'un an et sa rémunération sera basée sur le 9ème échelon du grade de médecin de 2ème classe, calculée sur l'indice brut 783. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 706.87 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste de médecin du travail et de prévention à compter du 1er mai 2015 sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre à ce médecin, après une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut du cadre d'emplois des médecins, soit un an, d'avoir vocation à être titularisé.
Précise que selon les conditions de reprise de services autorisées par les textes, ce médecin bénéficiera à titre personnel d'un contrat d'un an et sa rémunération sera basée sur le 9ème échelon du grade de médecin de 2ème classe, calculée sur l'indice brut 783 et que son régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 706.87 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création poste d'assistant de conservation du patrimoine non titulaire temps complet article 3,1° contrat 1 an au 02/05/2015

Dans le cadre du fonctionnement du service archives, je vous propose de procéder à la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine non titulaire à temps complet exerçant les fonctions de responsable de service, pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2015. Cet agent non titulaire sera rémunéré sur les bases suivantes :

- assistant de conservation du patrimoine 10ème échelon IB 488 / IM 422
- Durée du contrat : 1 an (02/05/2015 - 01/05/2016)
- Régime indemnitaire : IFTS taux 5.844*75% = 313.32 € + prime technique forfaitaire*75% = 75.20 €, soit un total de 388.52 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire responsable de service et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder, conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine non titulaire à temps complet exerçant les fonctions de responsable de service, pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2015, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création poste de technicien de prévention non titulaire temps complet article 3,1° contrat 1 an au 01/07/2015

Un ingénieur du service prévention a quitté le service en début d'année suite à une mutation. Depuis son départ, malgré plusieurs offres d'emploi parues dans des revues spécialisées, aucun candidat correspondant au profil de conseiller en prévention des risques professionnels n'a pu être retenu.

Dans un souci de continuité d'activité du service, je vous propose de procéder à la création d'un poste de technicien non titulaire à temps complet qui sera rémunéré sur les bases suivantes :

- Technicien 2ème échelon IB 352 / IM 329
- Durée du contrat : 1 an (01/07/2015 - 30/06/2016)
- Régime indemnitaire : PSR*75% = 63.13 € + ISS*0.9603*75% = 260.65 €, soit un total de 323.78 €.

Ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder, conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à la création d'un poste de technicien non titulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2015, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création poste de rédacteur analyse des besoins sociaux non titulaire temps complet article 3,1° contrat 3 mois au 01/05/2015

La convention de modernisation des services à domicile signée entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) le Conseil départemental des Landes et le Centre de gestion des Landes prévoyait pour l'action 1.2 de ladite convention « analyse des besoins en termes de services à la personne », que le Centre de gestion assure le pilotage, la coordination et la supervision de 10 ABS.

Il reste deux territoires, Mimizan et Morcenx, sur lesquels cette analyse n'est pas terminée.

Je vous propose, afin d'assurer la continuité de cette mission et de réaliser dans les plus brefs délais l'analyse des besoins de services à la personne de ces territoires, de créer un poste de rédacteur non

titulaire à temps complet dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1er mai 2015, comme suit :

- Durée du contrat : 3 mois
- Durée hebdomadaire : 35 heures
- Rémunération : Rédacteur 5ème échelon IB 374 / IM 345
- Régime indemnitaire : IAT*6.2655*75% = 230.53 € + IEMP*75% = 93.25 €, soit un total de 323.78 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Il est précisé que les Communautés de communes concernées verseront en contrepartie, dans le cadre d'une convention spécifique, une somme forfaitaire de 500 € par mois.

La création exceptionnelle de ce poste permettra au Centre de gestion de respecter ses engagements pris, tant vis-à-vis de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) que du Conseil départemental des Landes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste de rédacteur non titulaire à temps complet dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1er mai 2015, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Expérimentation emplois d'avenir / Création 2 postes d'ambassadeur de l'efficacité énergétique

Par délibération en date du 1er octobre 2014, le conseil d'administration a adopté le principe de création des emplois d'avenir, dans le cadre de mise à disposition par le Centre de gestion des Landes afin d'expérimenter la création de postes d'ambassadeur de l'efficacité énergétique.

Ces jeunes, bénéficiant dans un premier temps d'un cycle de formation initiale dès le début de leur contrat, seront mis à la disposition des collectivités désireuses de prendre part à cette expérimentation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax et le CIAS du Pays Morcenais ont souhaité participer à cette expérimentation et deux conventions ont été établies prévoyant les modalités de mise à disposition des ambassadeurs de l'efficacité énergétique.

Deux contrats de travail emploi d'avenir (CAE) doivent donc être conclus pour une durée de 12 mois à compter du 9 avril 2015, dans les conditions suivantes :

- Temps complet,
- Rémunération mensuelle brute basée sur le SMIC.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver que deux contrats de travail emploi d'avenir (CAE) ambassadeurs de l'efficacité énergétique soient conclus pour une durée de 12 mois à compter du 9 avril 2015, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création de 2 nouveaux postes d'emplois d'avenir assistant technique service informatique et assistant technique commission de réforme

Le Centre de gestion souhaite continuer de participer au dispositif emplois d'avenir. Aussi, je vous propose de créer deux nouveaux postes d'emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Un poste d'assistant technique service informatique
  Durée du contrat : 36 mois
  Durée hebdomadaire : 35 heures
  Rémunération : SMIC la 1ère année et 115 % du SMIC dès la 2ème année

- Un poste d'assistant technique commission de réforme
  Durée du contrat : 36 mois
  Durée hebdomadaire : 35 heures
  Rémunération : SMIC la 1ère année et 115 % du SMIC dès la 2ème année

Le responsable du service informatique du Centre de gestion doit pouvoir libérer une partie de son temps de travail dédié à la maintenance du matériel afin de mener des activités de développement de logiciel dans le but de répondre aux demandes des divers services.

De la même manière, la responsable du secrétariat de la commission de réforme doit libérer une partie de son temps de travail pour se consacrer au fonctionnement du comité technique et du CHSCT du Centre de gestion. De plus, l'activité de la commission de réforme ne fait qu'augmenter depuis plus de trois années, ce qui pose de réels problèmes de gestion et de suivi des dossiers commission de réforme qui deviennent de plus en plus complexes.

Les fiches de postes correspondant à ces deux postes d'assistant technique service informatique et d'assistant technique commission de réforme vont être rédigées dans les jours à venir. Ces deux offres seront déposées auprès de la Mission locale des Landes, l'objectif étant un recrutement effectif au plus tôt le 1er mai ou le 1er juin 2015.

Le Centre de gestion s'engage scrupuleusement à veiller à ce que ces jeunes bénéficient d'un plan de formation adapté leur permettant demain de trouver un poste dans les collectivités territoriales des Landes.

Je vous propose donc de procéder à la création de ces deux emplois d'avenir et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer deux nouveaux postes d'emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Un poste d'assistant technique service informatique
  Durée du contrat : 36 mois
  Durée hebdomadaire : 35 heures
  Rémunération : SMIC la 1ère année et 115 % du SMIC dès la 2ème année
- Un poste d'assistant technique commission de réforme
  Durée du contrat : 36 mois
  Durée hebdomadaire : 35 heures
  Rémunération : SMIC la 1ère année et 115 % du SMIC dès la 2ème année

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Avenant aux contrats de 2 postes emplois d'avenir au 01/05/2015

Par délibération du 17 décembre 2012, deux postes contrat emploi avenir ont été créés pour une durée de 36 mois pour exercer les fonctions d'assistants techniques rattachés à la cellule Plans communaux de sauvegarde.

Ces recrutements sont intervenus le 1er mai 2013 et se termineront donc le 30 avril 2016. Les deux personnes en poste actuellement ont parfaitement intégré l'équipe et donnent toute satisfaction à leur responsable de service.

Je vous propose de valoriser leur rémunération, calculée depuis le début du contrat sur le SMIC, en portant celle-ci à 115 % du SMIC à partir du 1er mai 2015 jusqu'au terme de leur contrat, soit le 30 avril 2016.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la valorisation de la rémunération de deux postes contrat emploi avenir créés pour une durée de 36 mois pour exercer les fonctions d'assistants techniques rattachés à la cellule Plans

communaux de sauvegarde, calculée depuis le début du contrat sur le SMIC, en portant celle-ci à 115 % du SMIC à partir du 1er mai 2015 jusqu'au terme de leur contrat, soit le 30 avril 2016.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Attribution complément de rémunération agent mis à disposition / mission animation des CHSCT

Par convention signée le 1er octobre 2014, la commune de Pouillon a mis à disposition du Centre de gestion un attaché territorial principal qui est chargé depuis de l'animation des CHSCT et de l'organisation de la formation des membres de ces instances.
47 collectivités territoriales et établissements publics sur 54 dotés d'un CHSCT ont adhéré à la convention gratuite d'animation des CHSCT proposée par le CDG. Depuis les élections professionnelles de décembre 2014, l'activité de ce service ne cesse de croître, les demandes de conseils des collectivités se faisant chaque jour plus nombreuses.
Je vous propose de lui verser, conformément à la réglementation et comme la convention le prévoit, un complément de rémunération correspondant à une indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.
Je vous propose de lui verser une indemnisation de 125 € par mois à compter du 1er mai 2015.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver le versement, conformément à la réglementation et comme la convention le prévoit, d'un complément de rémunération, à savoir une indemnisation de 125 € par mois à compter du 1er mai 2015, correspondant à une indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice des fonctions d'un attaché territorial principal de la commune de Pouillon mis à disposition du Centre de gestion et chargé depuis de l'animation des CHSCT et de l'organisation de la formation des membres de ces instances.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fonctionnement MAIA Nord Landes (Parentis) / Recrutement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire

Depuis plusieurs mois, la Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer du Nord des Landes a sollicité les services du CDG, en accord avec l'ARS des Landes, le Conseil départemental et l'ensemble de ses partenaires, pour recruter un agent chargé d'effectuer la mission de pilote de cette structure. La MAIA n'ayant pas de service paie et comptabilité et ne souhaitant pas pour des raisons d'économies financières développer de tels services, le recours au service remplacement du CDG a été arrêté.
Un fonctionnaire de l'EHPAD de Parentis, agent titulaire, a été désigné pour effectuer cette mission au moins pour une année, cette personne correspondant au profil recherché.
Pour répondre à cette demande, je vous propose de verser à ce fonctionnaire territorial une indemnité pour activité accessoire, sachant que celle-ci sera refacturée intégralement à la structure par le service remplacement.
Je vous propose de verser à cet agent une indemnité pour activité accessoire de 390 € par mois, en accord avec l'ensemble des partenaires institutionnels associés au fonctionnement de la MAIA Nord Landes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de verser à un fonctionnaire de l'EHPAD de Parentis, agent titulaire, désigné pour effectuer la mission de pilote de la MAIA du Nord des Landes, une indemnité pour activité accessoire de 390 € par

mois, en accord avec l'ensemble des partenaires institutionnels associés au fonctionnement de cette structure. Cette disposition interviendra avec effet au 1er janvier 2015.
Indique que celle-ci sera refacturée intégralement à la structure par le service remplacement.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Accueil stagiaire Université Toulouse 3 Paul Sabatier, site de Tarbes - Attribution d'une indemnité de stage

L'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier, site de Tarbes, nous a sollicités afin d'accueillir un stagiaire, dans le cadre de son DUT en gestion des entreprises et des administrations, option gestion management des organisations, du 20 avril 2015 au 26 juin 2015.
Je vous propose d'accueillir ce stagiaire et de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention de stage y afférant.
En outre, je vous propose de lui attribuer, pour la période du 20 avril 2015 au 26 juin 2015, une indemnité de stage mensuelle d'un montant forfaitaire de 460 €, versée au prorata des jours de stage.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer, dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire pour la période du 20 avril 2015 au 26 juin 2015, une indemnité de stage mensuelle d'un montant forfaitaire de 460 €, versée au prorata des jours de stage.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Paiement d'une indemnité de congés en cas de départ à la retraite pour invalidité

En application de la directive européenne 2003/88/CE du 04/11/2003 et conformément à un jugement du Tribunal administratif d'Orléans du 21/01/2014, une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite.
Toutefois, ce droit à indemnisation s'exerce dans le respect des règles suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours de congés annuels par année civile sous réserve des éventuels congés annuels déjà pris ;
- La période de report admissible des congés, lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives, est fixée à 15 mois.

Je vous propose, en cas de besoin, d'appliquer le paiement de l'indemnité de congés, respectant strictement ces conditions.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'appliquer, en cas de besoin, le paiement de l'indemnité de congés, respectant strictement les conditions susvisées, dans le cadre d'un départ à la retraite pour invalidité.
Rappelle que cette délibération sera mise en œuvre uniquement si la CNRACL valide le dossier de retraite pour invalidité.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation coûts lauréats concours et examens 2014

Par application des dispositions de la charte régionale intervenue entre les CDG aquitains (24, 33, 40, 47, 64) il convient chaque année que les CDG précités fixent par délibération expresse les coûts lauréats des concours et examens professionnels.
Au titre du vote du budget primitif 2015, je vous propose que notre conseil d'administration arrête les coûts lauréats des concours et examens professionnels 2014, ainsi que les coûts par inscrits des examens professionnels et les coûts par postes des concours.
Les éléments financiers présentés en séance relatifs à l'activité du service de concours du CDG 40 en 2014 seront communiqués à nos collègues aquitains mais également à la coordination interrégionale des CDG ainsi qu'à la Fédération nationale des centres de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'arrêter les coûts lauréats des concours et examens professionnels 2014, ainsi que les coûts par inscrits des examens professionnels et les coûts par postes des concours.
Indique que les éléments financiers relatifs à l'activité du service de concours du CDG 40 en 2014 seront communiqués à nos collègues aquitains mais également à la coordination interrégionale des CDG ainsi qu'à la Fédération nationale des centres de gestion.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Cotisation FNCDG année 2015

Au titre de l'année 2015, le conseil d'administration de la Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale a fixé à 1,50 € par fonctionnaire le montant de la cotisation 2015.
Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C, le montant de la cotisation au titre de l'année 2015 est de 12 622,50 €.
Je vous propose de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG, à savoir 12 622,50 € au titre de l'année 2015.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Quote-part CDG organisation CRE 2014

Le Centre de gestion des Landes a participé à la mise en place de la dernière Conférence régionale de l'emploi organisée par les centres de gestion de la région Aquitaine, qui s'est déroulée le jeudi 6 novembre 2014 au Centre des congrès d'Agen.
Il convient que notre conseil d'administration décide de prendre en charge la quote-part des frais correspondant à l'organisation de cette Conférence régionale.
Par courrier en date du 11 décembre 2014, Monsieur Jean DREUIL, Président du CDG 47, nous a transmis le décompte détaillé de ces frais, qui s'élèvent pour le CDG 40 à 4 012,98 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de prendre en charge la quote-part des frais correspondant à l'organisation de la Conférence régionale de l'emploi 2014, soit un montant de 4 012,98 € pour le CDG 40.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Paiement facture consultation assurances dossier défibrillateurs landais

Le Centre de gestion, en partenariat avec l'AML, a expérimenté avec succès l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.
Dans la continuité de cette activité, le service a pris en charge, à la demande de l'AML, la maintenance des défibrillateurs.
Il est apparu, lors des divers échanges avec les collectivités, qu'un problème d'assurance se posait à propos de ce type de matériel. Il a donc été demandé au cabinet Insurance Risk Management de procéder à une étude afin de nous aider à négocier au niveau départemental un contrat flotte défibrillateurs tous risques. Ce cabinet a consulté toutes les grandes compagnies d'assurance spécialisées dans la couverture de ce type de risques. Un contrat d'assurance défibrillateurs a été mis au point avec l'AML. Cette offre a été proposée aux collectivités intéressées, libre à elles de souscrire à ce contrat au prix maîtrisé et aux garanties adaptées. Ce cabinet a donc rempli sa mission d'assistance à la mise en place d'un contrat type départemental.
La facture correspondant à cette consultation s'élève à 2 220 € TTC, que je vous propose de prendre en charge dans le cadre de l'activité de maintenance des défibrillateurs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de prendre en charge, dans le cadre de l'activité de maintenance des défibrillateurs, la facture correspondant à la consultation du cabinet Insurance Risk Management, s'élevant à 2 220 € TTC.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Expérimentation contrat d'étude et de recherche entre le CDG 40 et l'Université de Bordeaux pour un travail de recherche portant sur la mutualisation des services dans deux communautés de communes landaises (CC du Pays d'Orthe et CC des Landes d'Armagnac)

I. Objet et contexte de la recherche

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre communauté et communes membres. Elle présuppose la mise en place de modes de gestion nouveaux entre collectivités, notamment managériaux et financiers.
La mutualisation des services est ainsi l'agenda de la quasi-totalité des communautés. Longtemps parée de toutes les vertus en termes d'efficacité, d'efficience, d'économies d'échelle, de synergies et de simplification des organigrammes, la mutualisation révèle, à l'heure du premier bilan, un visage plus nuancé (Rapport de l'Inspection générale des Finances, 2014). En effet, les premiers retours d'expériences mettent en évidence la nécessité d'anticiper ce mode d'organisation, tant en terme de management que dans la relation entre la ville-centre et les communes périphériques.
La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 est venue sécuriser les pratiques de mutualisation et les encourager, la mise en œuvre concrète des nouvelles dispositions suscite de nombreuses questions. Les anciennes conventions et accords locaux de partage de personnels et de biens entre communes et communautés vont devoir être modifiées et renégociées.
Surtout, les communautés sont tenues, depuis 2014, de réaliser avec leurs communes membres un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre dans l'année à venir. Quelle sera l'ambition donnée à ces schémas ? En quoi les dispositifs législatifs et financiers destinés à encourager à la mutualisation sont-ils adaptés aux objectifs arrêtés localement par des élus d'abord soucieux de préserver l'identité communale ?
L'étude de terrain réalisée à partir d'un échantillon ciblé sur deux communautés de communes situées en zone rurale mais relevant de situations géographiques, historiques, économiques et sociales différentes (CC du Pays d'Orthe et CC des Landes d'Armagnac) doit permettre d'apporter un début de réponse à des questions appelées à structurer encore longtemps le système d'administration territoriale.

II. Organisation de la recherche

A. Etude de terrain

Le premier temps de la recherche consistera en une étude de terrain (appuyée sur une recherche documentaire). Elle sera concrétisée par des rencontres et des réunions auprès des responsables administratifs et des élus des EPCI-cibles et des communes membres.
A l'issue de l'étude de terrain, le recueil des données permettra d'établir un état des lieux et de poser un diagnostic partagé de l'organisation et du fonctionnement des services des EPCI et des communes membres afin de mettre en avant les pratiques existantes de mutualisation et les possibilités de développement offertes à organisation constante.
Ces données, qui feront l'objet d'un rapport provisoire, seront discutées avec les représentants des EPCI afin de dégager une méthodologie destinée à accompagner les EPCI-cibles dans l'élaboration des schémas de mutualisation. Elles seront corroborées par une analyse des instruments juridiques et financiers susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre la mutualisation dans le cadre du projet de développement territorial des deux intercommunalités concernées.
Ce cadre méthodologique a vocation à permettre l'accompagnement des deux collectivités dans l'élaboration des schémas de mutualisation et des conventions subséquentes.
Bien entendu, la méthodologie et « l'outillage » élaborés dans le cadre de ce contrat d'étude et de recherche pourront être ensuite utilisés par le CDG au bénéfice d'autres collectivités territoriales landaises.

B. Calendrier prévisionnel

L'étude sur se déroulera d'avril 2015 à décembre 2016. Elle débutera par la phase d'étude de terrain et de recherche documentaire. Cette phase sera menée par deux étudiants du Master II « Droit européen des Affaires » de l'Université de Bordeaux. A l'issue de leur intervention (avril à juillet 2015) elle sera prolongée par les enseignants du CERDARE (Centre d'Etude et de Recherche sur le Droit Administratif et la Réforme de l'Etat) de l'Université de Bordeaux.
Le rapport intermédiaire sera livré au 1er décembre 2015 et concernera les données propres aux EPCI-cibles. D'un commun accord, le CDG 40 et l'Université de Bordeaux pourront décider d'élargir la cible et d'appliquer la méthodologie dégagée à d'autres EPCI.

C. Coordination

Pour le CERDARE, la responsabilité et la coordination scientifiques et administratives de l'Etude, au nom de l'équipe de recherche, détaillée ci-après, sera assurée par :

- Jean-François BRISSON, CERDARE, professeur à l'Université de Bordeaux
- Alain PARIENTE, CERDARE, maître de conférences à l'Université de Bordeaux

Pour le CDG 40, la responsabilité et la coordination scientifiques et administratives de l'Etude est assurée par :

- Dominique SAVARY, Directeur du CDG 40
- Bruno ELUSSE, Directeur adjoint du CDG 40

D. Conditions financières

En contrepartie des engagements pris par l'Université de Bordeaux dans le cadre du présent contrat, le CDG 40 s'engage à verser à l'Université de Bordeaux pour le compte du CERDARE, une contribution forfaitaire de quinze mille euros (15 000 €).
Le paiement de cette somme s'effectuera en trois versements :

- 50 % du montant total de la convention soit 7 500,00 € à la signature du contrat
- 30 % du montant total de la convention soit 4 500,00 € après la remise du rapport intermédiaire et sur présentation d'une facture
- 20 % du montant total de la convention soit 3 000,00 € après la remise du rapport final et sur présentation d'une facture

De plus, le CDG 40 emploiera les deux étudiants stagiaires d'avril à juillet 2015 dans le cadre d'un contrat de remplacement et les rémunérera sur la base du 1er échelon de rédacteur territorial (indice majoré 326).
Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation dès la fin de l'année 2015. Si cette démarche totalement innovante s'avère positive, le CDG 40 envisagera la possibilité de la démultiplier en 2016 dans le cadre d'un partenariat élargi à l'ensemble des acteurs institutionnels landais.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver l'expérimentation contrat d'étude et de recherche entre le CDG 40 et l'Université de Bordeaux pour un travail de recherche portant sur la mutualisation des services dans deux communautés de communes landaises (CC du Pays d'Orthe et CC des Landes d'Armagnac).

Précise que les crédits nécessaires à la signature de ce contrat d'études et de recherches avec l'Université de Bordeaux ont été prévus au budget primitif 2015.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Approbation nouvelle convention Caisse des dépôts / Centre de gestion 2015-2017

Suite à la délibération de notre conseil d'administration en date du 15 décembre 2014, je vous informe que la Caisse des dépôts et consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, nous a transmis sa nouvelle convention cadre avec les centres de gestion.
Je vous propose d'approuver cette nouvelle convention 2015-2017 et de m'autoriser à intervenir à sa signature. La signature de cette nouvelle convention va nous permettre de proposer à toutes les collectivités territoriales l'adhésion à la nouvelle convention pôles retraite et protection sociale 2015-2017.
Le rapporteur donne lecture du projet de convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la nouvelle convention cadre 2015-2017 intervenant entre la Caisse des dépôts et consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP et le CDG 40.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Nouvelle convention pôles retraite et protection sociale 2015-2016-2017

Notre conseil d'administration venant d'approuver la nouvelle convention 2015-2017 avec la Caisse des dépôts et consignations, le Centre de gestion est donc en mesure de proposer une nouvelle convention d'adhésion pôles retraite et protection sociale. Cette nouvelle convention prend en compte les modifications de la convention cadre de la Caisse des dépôts et consignations et permettra au service retraite du CDG d'aider l'ensemble des collectivités territoriales adhérentes qui le souhaitent.
Le rapporteur donne lecture de cette nouvelle convention.
Il me paraît très important qu'au-delà de la convention elle-même, les collectivités prennent en compte totalement les annexes 1 à 9 jointes au présent document. Les annexes rappellent point par point les obligations des collectivités et la mission générale des services du Centre de gestion en matière de retraite.
En outre, je vous propose d'arrêter la tarification ci-après au titre des années 2015-2016-2017 :

- Collectivités et établissements publics comptant de 1 à 5 agent(s) inclus : 150 €
- Collectivités et établissements publics comptant de 6 à 10 agents inclus : 300 €
- Collectivités et établissements publics comptant de 11 à 20 agents inclus : 400 €
- Collectivités et établissements publics comptant de 21 à 50 agents inclus : 800 €
- Collectivités et établissements publics comptant de 51 à 100 agents inclus : 1200 €
- Collectivités et établissements publics comptant + de 100 agents : 2000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la nouvelle convention d'adhésion pôles retraite et protection sociale 2015-2016-2017.
Décide en outre d'arrêter la tarification susvisée au titre des années 2015-2016-2017.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Acquisition de véhicules de tourisme et utilitaire

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes doit procéder au remplacement de certains véhicules de service pour l'année 2015.

Considérant que ces besoins portent sur l'acquisition des véhicules suivants :

- Achat de 3 véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- Achat d'1 véhicule utilitaire diesel léger.

Considérant que le montant prévisionnel global de ce marché est estimé à 60 000 € T.T.C.
Considérant qu'un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.
Le Président propose donc au Conseil d'administration de :
L'autoriser à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition et de reprise de véhicules pour le Centre de gestion sans allotissement pour :

- L'achat de 3 véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- L'achat d'1 véhicule utilitaire diesel léger.

L'autoriser à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner les candidats retenus.
L'autoriser à signer le marché avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition et de reprise de véhicules pour le Centre de gestion sans allotissement pour :

- L'achat de 3 véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- L'achat d'1 véhicule utilitaire diesel léger.

Autorise le Président à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner les candidats retenus.
Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

Objet : Marché de travaux de mise en accessibilité et gros entretien concernant la maison des communes à Mont-de-Marsan

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) de mettre en accessibilité leur patrimoine immobilier.
Considérant qu'un diagnostic relatif à l'accessibilité du bâtiment de la maison des communes a été réalisé le 23 mars 2009 par le cabinet A2CH.
Considérant que ce diagnostic a identifié une série d'obstacles qui contreviennent aux dispositions de la loi et de ses textes d'application relatifs à l'accessibilité des ERP existants.
Considérant qu'à ce titre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes doit engager un ensemble de travaux sur le bâtiment de la maison des communes qui se dérouleront entre les mois de juin et septembre 2015.
Considérant qu'un appel à concurrence devrait être passé pour un marché de travaux et ferait l'objet d'un allotissement dont les coûts prévisionnels par lot sont exposés et répartis de la manière suivante :
<u>Lot menuiserie</u> :

- Remplacement des poignées de portes extérieures et salle du CA pour faciliter la manœuvre de portes par les PMR.
- Réglage des fermes portes sur l'ensemble des portes extérieures et intérieures.
- Pose de poignées rallongées sur les portes des WC.
- Pose de rideaux acoustiques dans la salle de conférence pour traiter l'acoustique lors des réunions.

<u>Lot électricité :</u>

- Pose de boucles magnétiques à l'accueil et dans les salles de réunion équipées pour la visioconférence.
- Raccordement électrique du matériel de visioconférence.

<u>Lot plomberie :</u>

- Pose des accessoires et de certains équipements sanitaires à une hauteur correspondant aux normes d'accessibilité.

<u>Lot faux plafonds :</u>

- Pose de plaques de plâtre en mur et plafonds dans les salles équipées en visioconférence pour corriger l'acoustique suite à l'étude du bureau d'études acoustiques.

Lot serrurerie :

- Reprise de l'ensemble des mains-courantes dans les escaliers afin d'être en conformité avec les normes accessibilité.

Lot peinture :

- Pose de signalétique dans le hall et les salles de visioconférence, d'une bande de guidage au sol.
- Rafraichissement des peintures dans le hall et les circulations communes.
- Signalétique et peinture pour l'accessibilité des salles de visioconférence et notamment pour l'espace traduction en langage des signes.

Lot charpente isolation :

- Pose d'une ligne de vie sur l'ensemble de la couverture, remaniement des tuiles cassées ou abimées, nettoyage de la couverture tuile.
- Pose d'un isolant sur le plancher des combles en laine de verre soufflée pour améliorer l'isolation thermique dans le bâtiment ancien.

Considérant que le montant prévisionnel global de ce marché est estimé à 135 000 € T.T.C réparti comme suit :

- Travaux de mise en accessibilité : 60 600 € TTC
- Travaux de gros entretien : 74 400 € TTC

Considérant qu'au titre de ces acquisitions, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a obtenu du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et dans le cadre de son programme « *Accessibilité de l'environnement professionnel* », un engagement d'aide financière pour un montant de 174 093 euros pour l'ensemble des travaux de mise en accessibilité et d'acquisition d'un système de visioconférence accessible.

Considérant qu'un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

Le Président propose donc au Conseil d'administration de :

L'autoriser à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité dans le bâtiment de la maison des communes.

L'autoriser à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner le candidat retenu.

L'autoriser à signer le marché avec les entreprises retenues et toutes les pièces et avenants en découlant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Président à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité dans le bâtiment de la maison des communes faisant l'objet de l'allotissement suivant :

lot 1 : menuiserie bois

- lot 2 : électricité
- lot 3 : plomberie sanitaires
- lot 4 : faux plafonds
- lot 5 : peinture
- lot 6 : serrurerie
- lot 7 : charpente isolation

Autorise le Président à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner les candidats retenus.

Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises retenues et toutes les pièces et avenants en découlant.

Objet : Marché d'acquisition et d'installation - formation de matériel de visioconférence pour le CDG 40

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) de mettre en accessibilité leur patrimoine immobilier.

Considérant qu'un diagnostic relatif à l'accessibilité du bâtiment de la maison des communes a été réalisé le 23 mars 2009 par le cabinet A2CH.
Considérant que ce diagnostic a identifié une série d'obstacles qui contreviennent aux dispositions de la loi et de ses textes d'application relatif à l'accessibilité des ERP existants.
Considérant, qu'à ce titre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes envisage d'acquérir et d'installer deux systèmes de visioconférence intégrés et entièrement accessibles pour la salle des conseils au premier étage, la salle de conférence en rez-de-chaussée ainsi qu'un écran pour la salle de médecine en rez-de-chaussée. Ces systèmes prévoient notamment de rendre accessible ces salles à toutes personnes aux réunions de travail du CDG et des organismes de la maison des communes. Cet équipement serait le premier de la sorte dans la région Aquitaine.
Considérant qu'un appel à concurrence pour un marché de fournitures devrait être passé et ne fera pas l'objet d'un allotissement.
Considérant que les acquisitions et prestations envisagées portent sur les éléments suivants :
Salle de médecine :

- 1 écran tactile 65 pouces FHD LED, avec travaux de raccordement au réseau électrique et fourniture d'un support à roulette adapté.

Salle des conseils :

- 16 moniteurs vidéo 24 pouces FHD LED, 16 supports de table, compris amplificateur, matériel divers, câbles et accessoires de pose.
- 2 caméras type Eagle Eye en plafond, l'une au centre de la pièce pour l'intervenant et l'autre dans un angle destinée à filmer la personne traduisant en langage des signes compris matériel divers, câbles et accessoires de pose.
- 6 hauts parleurs encastrés en plafond 100db 12W voies coaxiales en 100V, amplificateur pour malentendants, boucle inductive, 5 boucles inductives individuelles, compris matériel divers, câbles et accessoires de pose. Système compatible avec réutilisation du système BOSCH ULTRO 800, compris étiquette de marquage en braille pour indiquer la position des micros et étiquette de marquage en braille pour indiquer le M/A des micros de conférence.
- Main d'œuvre pour pose, programmation et test de l'ensemble de l'installation.

Salle de conférence :

- Mur d'image composé de 6 écrans de 64 pouces ou 8 écrans de 47 pouces FHD LED compris amplificateur, matériel divers, câbles et accessoires de pose.
- 1 caméra type Eagle Eye en plafond, compris matériel divers, câbles et accessoires de pose.
- Raccordement au système de hauts parleurs en place.
- Main d'œuvre pour pose, programmation et test de l'ensemble de l'installation.

Considérant que le montant prévisionnel global de ce marché est estimé à 132 000 € T.T.C.
Considérant qu'au titre de ces acquisitions, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a obtenu du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et dans le cadre de son programme « Accessibilité de l'environnement professionnel » un engagement d'aide financière pour un montant de 174 093 euros pour l'ensemble des travaux de mise en accessibilité et d'acquisition d'un système de visioconférence accessible.
Considérant qu'un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.
Le Président propose donc au conseil d'administration de :
L'autoriser à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour l'acquisition et l'installation - formation de matériel de visioconférence pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.
L'autoriser à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner le candidat retenu.
L'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces et avenants en découlant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Président à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour l'acquisition et l'installation - formation de matériel de visioconférence pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.
Autorise le Président à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner le candidat retenu.

Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces et avenants en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 JUIL. 2015

Vu, le Président,

CENTRE DE GESTION DES LANDES
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
B.P. 30069 - 40002
MONT DE MARSAN
Cedex